

## **DECISION DU MAIRE**

PRISE LE 1 8 1157, 2024

## EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERAITON DU

1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale, Logement et Petite Enfance AA/EB

2024-319

OBJET : Convention de prestation avec « ALTERNANCE THEATRE » - Spectacle de Noël - 4 Décembre 2024 .

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 au 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** l'organisation d'une représentation du spectacle « Christmas Party », du repas de Noël des séniors le mercredi 4 décembre 2024 à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency.

**CONSIDERANT** que le prix de la prestation s'élève à 1 775 euros TTC (1 682.46 € euros hors taxes + 92.54 euros de TVA 5.5%) payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

VU le projet de contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Alternance Théâtre – 2 Allée des Erables – 78370 PLAISIR,

## DECIDE

Article 1: d'accepter les termes de ce contrat et de le signer,

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3: la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREMATANO

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20241118-SOC2024DEC319-CC Date de télétransmission : 20/11/2024 Date de réception préfecture : 20/11/2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 1.00. 2024 Mis en ligne et/ou notifié le : 20 1.00.

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Leg. (1977, 2024)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exéculoire » mentionnée sur le présent acte.